# nikoniuk:Users:bresnico:Desktop:Dropbox:AMES:Administration:logo_000.jpgRévision des documents d’API

# Position du comité AMES

A. Questions / remarques / propositions générales

1. Il serait souhaitable que les documents ne soient pas protégés par un mot de passe pour laisser une facilité d’utilisation et une marge de manœuvre sur la forme aux ES.

2. Les nouveaux documents obligatoires devraient être accompagnés d’une notice d’utilisation.

3. Est-ce que le document « suivi général des prises en charge » devient caduc ? Si c’est le cas, il manque une trace de nos élèves API pour l’ensemble de la scolarité. (cf. proposition en annexe qui pourrait être de la responsabilité de la Direction).

4. On devrait pouvoir s’attendre à une intégration prochaine dans ISM de ces documents pour faciliter la gestion de l’aspect administratif du travail des ES et de leur collaboration avec les titulaires.

**5. Comme déjà relevé par le représentant AMES dans le groupe de travail, la démarche PPI apparaît centrale dans le travail de l’enseignant d’appui. Cependant, la réalité du terrain implique qu’on ne doit pas exiger des ES qu’ils fassent un PPI pour tous leurs élèves. Il est en effet impossible, du point de vue du comité, de faire des PPI pour chaque élève, principalement pour les ES engagés à 100 % ou presque, avec une trentaine d’élèves suivis, comme c’est parfois le cas.**

**Ainsi, dans les situations de prise en charge jugées évidentes par les professionnels, la feuille de signalement devrait suffire (possibilité de prendre en charge cette catégorie d’élèves dans le  20% ?).**

**Si, comme proposé plus loin, le PPI devient un document non obligatoire, la question serait résolue.**

**Cette position doit être explicitée par l’OES.**

6. Il paraît important de préciser qui garde la responsabilité de l’archivage des documents et de savoir quels documents suivent l’élève sur l’ensemble de la scolarité. Il y a vraiment un problème de transmission des informations au niveau vertical.

B. Questions / remarques / propositions sur le document principal

1. Page 4, sous-titre 4.3 administration : on devrait y préciser quels sont les documents obligatoires qui peuvent être exigés par les autorités. Il paraît important que chaque ES sache également quelle est la marge de manœuvre dans la forme des documents et dans le contenu, de manière très précise.

C. Questions / remarques / propositions sur la liste d’élèves

1. Dans la dernière case « autre mesure », sous redoublement, nous proposons d’ajouter l’année de redoublement (1à 6P).

D. Questions / remarques / propositions sur la feuille de signalement

1. La séparation est bien faite entre les parties F2, feuille de signalement et F3, projet pédagogique. Il semble maintenant logique que ça soit le titulaire qui garde la responsabilité de compléter la fiche de signalement. En effet, l’établissement de la feuille de signalement est source d’interactions hésitantes et peu claires entre l’ES et le titulaire (le plus souvent pour des questions de surcharge de travail de ce dernier).

On attend du DECS, parce qu’il a rôle d’autorité, qu’il informe très explicitement tous les titulaires de l’élément figurant au point 6 du document principal « Organisation et conditions cadre de l’Appui pédagogique » : Collaboration avec l’enseignant titulaire. Le titulaire garde la responsabilité de tous ses élèves et ne doit pas s’attendre à « refiler la patate chaude » à l’API.

Il s’agit, à nos yeux, d’un opportun et nécessaire recentrage des responsabilités de chacun et d’une clarification très explicite de la démarche chronologique de l’API, par rapport à des pratiques qui devenaient quelque peu trop routinières dans les établissements scolaires à l’époque.

E. Questions / remarques / propositions sur la feuille de ppi

1. La feuille du projet pédagogique individuel est très intéressante. Mais, les ES qui ont un document propre – cousu main – ad hoc devraient pouvoir continuer à l’utiliser, en lieu et place du document officiel, moyennant accord du conseiller pédagogique. Pour cette raison, ce document ne pourrait-il pas être « proposition » et non « obligatoire » ?

2. La feuille PPI permet succinctement de poser les lignes d’un projet vraiment complet et utile pour faire avancer la prise en charge pour un élève ne suivant pas un programme adapté. Mais elle est incomplète et pas assez ciblée pour un PA. Il est alors à préciser que l’établissement et la gestion d’un PA nécessite une description plus détaillée des apprentissages et objectifs spécifiques à travailler avec l’élève.

F. Questions / remarques / propositions sur la feuille de gestion du 20%

1. Dans le 20%, nous proposons de rajouter : travail sur le métier d’élève dans les classes, travail sur la manière d’apprendre les leçons, travail sur la coopération en classe (prévention des problèmes de comportement).